

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20220627-16DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHANOZ-CHATENAY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x			
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN		x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x			
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)				
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x			
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x			
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)				
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x			
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x			
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x			
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x			
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)				
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x			
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)				
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x			
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)				
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON		x				J.-F. CARJOT		x	
							E. DESMARIS	x		
							F. DUBOIS		x	
				J.-L. GIVORD		x				

Envoi de la convocation :21/06/2022

Affichage de la convocation :21/06/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Nathalie ROBIN a transmis pouvoir à Guy DUPUIT.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un comité social territorial local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Accuse de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-16DCC-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 pour la Communauté de communes de la Veyle est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant que le 8 décembre 2022 auront lieu les élections en vue de remplacer les actuels comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) par une nouvelle instance dénommée comité social territorial (CST) ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires et des représentants de la collectivité peut varier de 3 à 5 ; le nombre de suppléants est alors identique au nombre de titulaires pour les 2 collèges ;

Considérant qu'il est proposé de créer un Comité Social Territorial et de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3, et le nombre de représentants de la collectivité à 3 également ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial local ;

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 ;

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 ;

DIT que Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain sera informé de la création de ce comité social territorial et que la délibération portant création du comité social territorial lui sera transmise ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 30-06-22

Transmis en Préfecture le : 30-06-22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-16DCC-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022